

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT SIX****Le 26 février 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

N°2026/N°053**OBJET : ASSAINISSEMENT EAU POTABLE - MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE MARS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES VEHICULES DES SERVICES**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, informe le conseil communautaire qu'un projet de convention a pour objet de formaliser la mise à disposition de M. Sébastien Reynaud, agent titulaire de la commune de Mars, au profit de Charlieu Belmont Communauté. La mise à disposition doit permettre à l'agent de Mars d'effectuer l'aménagement intérieur de 2 véhicules intercommunaux d'eau et d'assainissement pour une utilisation ordonnée et efficace par les agents d'exploitation. La convention précise les conditions d'exercice de la mission, sa durée (70 heures maximum à compter du 26 février 2026), les modalités de remboursement de la rémunération, ainsi que les droits et obligations respectifs de la commune d'origine, de la collectivité d'accueil et de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide la convention de mise à disposition de l'agent technique de Mars aux conditions financières citées plus haut pour un terme fixé au 31/12/2026 et un volume maximal de 70h,
- autorise M. le Président à signer ladite convention avec la commune de Mars,
- dit que la dépense sera prévue aux budgets annexes concernés.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de St Denis de Cabanne
Mme Mercédès CARRENO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260305-DELIB2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026